

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 1^{er} février 2022

Fin de l'obligation du port du masque en extérieur dans la Vienne à partir du mercredi 2 février 2022

Le Premier ministre a annoncé le 20 janvier dernier un allègement progressif des mesures de freinage, dans le cadre du contexte sanitaire actuel. La levée du port du masque en extérieur fait partie intégrante de ces mesures.

Par arrêté préfectoral de ce jour, Chantal Castelnot, préfète de la Vienne, abroge l'arrêté portant obligation du port du masque dans le département de la Vienne, avec effet au 2 février 2022.

Le respect des gestes barrières demeure indispensable en tous lieux et en toutes circonstances afin de limiter la circulation du virus, encore très active dans le département.

Le port du masque, quant à lui, reste obligatoire en intérieur et dans les établissements recevant du public, dans les conditions prévues par le décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et est fortement recommandé dans tous les espaces publics extérieurs dans lesquels une distanciation physique suffisante ne peut être observée.

Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle
Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr





